



PREFET DE LA SAVOIE

Chambéry, le 24 OCT. 2019

Sous-Préfecture d'Albertville  
Pôle Animation du Territoire  
Bureau de l'Intercommunalité  
AP n°2019/164/SPA

**Arrêté**  
**fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de**  
**la Communauté d'agglomération Arlysère à compter du renouvellement**  
**général des conseils municipaux de 2020**

**Le Préfet de la Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Arlysère, issue de la fusion de la communauté de communes de la région d'Albertville, la communauté de communes du Beaufortain, la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie et la communauté de communes Com'Arly, modifié,

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Arlysère en vue d'un accord sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions en vigueur susvisées, à défaut de délibérations des conseils municipaux exprimant un accord dans les conditions de majorité requises, la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Arlysère est arrêtée par le représentant de l'État dans le département, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Arlysère s'établit à 73 membres.

### ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté d'agglomération Arlysère est établie comme suit :

Communes	Délégués
Albertville	21
Ugine	7
Mercury	3
Gilly-sur-Isère	3
La Bâthie	2
Grignon	2
Beaufort-sur-Doron	2
Frontenex	2
Marthod	1
Grésy-sur-Isère	1
Sainte-Hélène-sur-Isère	1
Notre-Dame-des-Millières	1
Tours-en-Savoie	1
Verrens-Arvey	1
Queige	1
Flumet	1
Esserts-Blay	1
Pallud	1
Hauteluce	1
Cevins	1
Villard-sur-Doron	1
Saint-Vital	1
Montaille	1

Venthon	1
Tournon	1
Monthion	1
Saint-Paul-sur-Isère	1
Notre-Dame-de-Bellecombe	1
Rognaix	1
Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Plancherine	1
Césarches	1
Cléry	1
La Giettaz	1
Crest-Voland	1
Bonvillard	1
Thénésol	1
Allondaz	1
Cohennoz	1

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté d'agglomération Arlysère et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
**Pierre MOLAGIER**

